



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

DÉLIBÉRATION D.2025.20 : Approbation de l'acquisition des parcelles AV 255-260-265-266 situées 52 chemin des Essarts à Brindas

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 11/03/2025
Date d'affichage : 11/03/2025
Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de procurations données : 2
Absent non représenté : 5
Nombre de votants : 23

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Martine LALAUZE, Bertrand DUPRÉ, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Éric GESBERT, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avaient donné pouvoir :

Thierry BAILLY pouvoir à Frédéric JEAN, Patrick BIANCHI pouvoir à Laurent FERLET

Absent non représenté :

Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Michel WEILL.

Secrétaire de séance : Christiane DOMINIQUE

La Commune de Brindas est propriétaire de parcelles situées sur le site du Pontay au nord du gymnase intercommunal Alain Mimoun.

L'accès à la parcelle AV 197 appartenant à la Commune se fait depuis le chemin des Essarts par une bande de terrain étroite ne garantissant pas des conditions de desserte suffisantes.

L'opportunité d'acquérir une bande de terrain permettant d'élargir cet accès se présente aujourd'hui à la Commune.

De ce fait, il est nécessaire d'acquérir les parcelles privées AV 255 (2 m²) AV 260 (63m²), AV 265 (55m²) et AV 266 (23m²) pour un montant total de 18 000€.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières effectuées par la Commune,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 11/02/2025

CONSIDÉRANT l'intérêt d'acquérir ces parcelles dans le cadre d'un élargissement de voirie pour accéder à la parcelle communale cadastrée AV 197 depuis le chemin des Essarts ;

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UN : APPROUVE l'acquisition par la Commune de Brindas des parcelles AV 255, AV 260, AV 265 et AV 266 situées au 52 chemin des Essarts pour un montant total de 18 000€ ;
- ARTICLE DEUX : AUTORISE le maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document y afférent ;
- ARTICLE TROIS : DIT que la somme correspondante est prévue au budget de la Commune.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/03/2025

Et affiché le 24/03/2025

La secrétaire,

Christiane DOMINIQUE



Brindas le 21/03/2025

Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.